

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE  
KRYSLAIDE POUR LE TOURNAGE D'UNE SERIE AVEC  
LA SOCIETE BONNE PIOCHE STORY**

N° 2025 - D - 57

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux passée entre la société de production Bonne Pioche Story située 188 rue de la Roquette 75011 PARIS et GrandAngoulême.

**Article 2** – Dans le cadre du tournage de la série « Brigade Anonyme », la présente convention prévoit la mise à disposition d'une partie des locaux de Krysalide du 6 au 10 mars 2025.

**Article 3** – Le montant de la mise à disposition des locaux s'élève à 1 500 € HT.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 MARS 2025

Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu en Préfecture  
Le : 28 MARS 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 28 MARS 2025



Gérard ROY

**CONVENTION DE TOURNAGE  
« HP SÉCURISÉ »**

Entre :

La société **BONNE PIOCHE STORY**, SAS au capital de 1.000 €uros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Paris sous le numéro 513 419 606, dont le siège social se situe au 188, rue de la roquette, 75011 Paris et représentée par Mr Pascal LAMARGOT en sa qualité de directeur de production dûment habilité aux fins des présentes, ou toute autre personne dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **le Producteur** » ou « **Bonne Pioche** »,

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président, dûment habilité,

Ci-après dénommé(e) « **le Contractant** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s collectivement « **les Parties** » ou séparément « **la Partie** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Producteur envisage de produire et réaliser une série de fiction provisoirement ou définitivement intitulée « **Brigade Anonyme** » (ci-après dénommée « **la Série** »), dont les caractéristiques principales figurent en Annexe 1.

Il est précisé que cette Série est destiné, principalement, à une exploitation à la télévision et/ou sur des plateformes VOD et/ou SVOD.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer à la présente convention de tournage les conditions, termes et modalités de leur collaboration relativement à la mise à disposition objet des présentes.

Le présent préambule fait partie intégrante des présentes et ne saurait en être dissocié.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par « **Contrat** », il convient d'entendre collectivement la présente convention de tournage, constituée de :

- Ses conditions particulières (ci-après « **les Conditions Particulières** »),
- Ses conditions générales (ci-après « **les Conditions Générales** »),
- Son annexe 1 : « *Caractéristiques principales de la Série* » (ci-après « **l'Annexe 1** »),
- Son annexe 2 : « *Objet de la mise à disposition* » (ci-après « **l'Annexe 2** »),
- Son annexe 3 : « *Annexe sanitaire* » (ci-après « **l'Annexe 3** »),
- Son annexe 4 : « *Installation du producteur d'ores et déjà prévues* » (ci-après « **l'Annexe 4** »)

Par « **Annexes** », il convient d'entendre collectivement les annexes 1, 2, 3 et 4 précitées.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières priment.

Ce Contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet (tel que défini à l'article 1 des Conditions Particulières ci-dessous), et annule et remplace tout précédent échange, engagement, déclaration, promesse ou accord, verbal ou écrit, intervenu entre les Parties et en relation avec l'objet du Contrat.

Le Contractant déclare expressément avoir lu et approuvé l'intégralité du Contrat.

## Conditions Particulières

### I. Objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions, termes et modalités de la mise à disposition au profit du Producteur du lieu décrit en Annexe 2 (ci-après « *le Lieu* »).

Cette mise à disposition est accordée par le Contractant dans les strictes conditions prévues à cet effet aux présentes.

### II. Durée

**II.1** Le Contrat entré en vigueur et prend effet à compter du 06 mars 2025, et se terminera de plein droit, **lundi 10 mars à 14h00**

Dans l'hypothèse où la mise à disposition objet des présentes ne pourrait pas s'exécuter dans la continuité ou dans l'hypothèse où celle-ci serait soumise à des horaires autres que ceux des équipes de production de la Série, les Parties discuteront de bonne foi et détermineront d'un commun accord le planning nécessaire à la bonne exécution des présentes en fonction des nécessités de la production et des disponibilités du Contractant.

Dans l'hypothèse d'un dépassement ou de tout événement lié au Producteur et rendant nécessaire une prolongation au-delà de la date de fin de la mise à disposition, telle que prévue ci-dessus et/ou de toute interruption du tournage, le Contractant reconnaît et accepte expressément que la mise à disposition pourra se prolonger pour la durée nécessaire, et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que cette prolongation puisse se faire en conformité avec les besoins du Producteur. Dans cette hypothèse, les Parties discuteront de bonne foi et détermineront d'un commun accord et par avenant du report et/ou autres dates de mise à

disposition. Toute modification de dates ou dépassement du temps de tournage devra faire l'objet d'un avenant aux présentes.

Dans l'hypothèse où des conditions financières sont prévues en faveur du Contractant aux termes de l'article III des Conditions Particulières, le coût de la prolongation sera calculé sur la base desdites conditions financières au prorata Temporis.

#### **II.2** Le Lieu sera mis à la disposition du Producteur comme suit :

- Pendant **la préparation** du tournage de la série : le **jeudi 6 mars de 9h à 18h**
- Pendant **le tournage** de la Série : le **vendredi 7 mars 13h à 18h**
- Pendant **la remise en état** (ci-après « Remise en état » ou « Restitution ») aura lieu :
- Le **vendredi 7 mars** à l'issue du tournage **jusqu'à 21h** pour le mobilier, et le **lundi 10 mars de 9h à 14h**

#### **III.** Conditions financières

**III.1** Sous réserve des dispositions des articles D.2 et D.3 ci-après, en contrepartie de la mise à disposition prévue au terme des présentes, il sera alloué au Contractant la somme, globale et forfaitaire de **1500 € (mille cinq cent euros)** sur la durée de mise à disposition.

Le versement de la somme devra être payé sous 30 jours après la réception d'un mandat administratif établi par le co contractant GrandAngoulême.

La contrepartie de la mise à disposition objet des présentes sera payée par le Producteur au Contractant chaque fin de semaine en fonction du nombre de jours de mise à disposition dans la semaine écoulée.

**III.2** Au cas où, pour une cause quelconque indépendante de la volonté des Parties, les opérations prévues à la Convention ne pourraient avoir lieu, la somme visée à l'article D.1 ci-dessus, ne sera pas exigible et aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

**III.3** Au cas où, en raison d'un cas de force majeure et/ou d'un évènement lié au Covid et entraînement l'interruption temporaire et/ou l'abandon définitif de la production et, en conséquence, de la mise à disposition objet des présentes, la présente convention sera, respectivement, suspendue de toute la durée de l'empêchement ou prendra définitivement fin.

Dans pareil cas, le Contractant conservera les sommes d'ores et déjà perçues et, le cas échéant, dues à la date de l'empêchement ; le solde ne sera pas exigible, ni autre somme, dédit ou quelconque indemnité

#### **IV.** Assurance(s)

Le Producteur s'engage à souscrire auprès des compagnies notoirement solvables des polices d'assurances dont l'objet est de garantir les éventuelles conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt du fait de ses activités, dans le(s) cas où elle serait recherchée, à la suite de tous accidents corporels et/ou dommages matériels d'incendie, d'explosions et/ou électriques causés au Contractant.

Nonobstant ce qui précède, le Contractant déclare expressément posséder toutes les assurances requises pour la mise à disposition objet des présentes dont une copie de l'attestation correspondante devra être fournie au Producteur à première demande. En ce sens, le Contractant sera seul responsable de toute autre assurance propre et/ou nécessaire à la mise à disposition du Lieu.

**V. Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi le premier jour d'exécution des présentes, étant entendu, d'une part, que pendant toute la durée de la présente mise à disposition, le Contractant autorise le Producteur à procéder à tout aménagement qu'il jugerait utile pour la Série et, d'autre part, que tout aménagement inamovible ou définitif est exclu sans l'accord préalable et écrit du Contractant.

Le Producteur s'engage à restituer le Lieu dans le même état que celui dans lequel le Contractant l'a mis à sa disposition, sauf accord contraire des Parties.

**VI. Garantie**

**VII.1** Le Contractant déclare expressément être dûment habilité à procéder à la mise à disposition objet des présentes et, le cas échéant, disposer expressément de toutes les autorisations nécessaires à cet effet.

Le Contractant garantit au Producteur n'avoir autorisé et ne pas autoriser, pendant la durée des présentes, aucune autre mise à disposition susceptible de nuire à la bonne exécution du Contrat.

**VII.2** Le Contractant garantit que la mise à disposition objet des présentes et à laquelle il consent expressément, comprend – outre les enregistrements sonores, vidéos et photographiques réalisés sur le Lieu – l'enregistrement de la décoration du Lieu, le mobilier et les œuvres d'art (tapisseries, tableaux etc...) figurant éventuellement dans le Lieu, ainsi que l'occupation du Lieu par le Producteur et ses équipes.

**VII. Modalités de la mise à disposition**

**VIII.1** L'équipe de tournage sera composée de quarante (40) personnes, dont les techniciens et les comédiens.

**VIII.2** Le Producteur pourra installer tout matériel nécessaire à la préparation du tournage, au tournage, aux prises de vue, aux enregistrements (projecteurs, caméra sur pieds, etc.).

Il est entendu que les branchements électriques s'effectueront à partir des prises de courant existantes le cas échéant. A cette fin, le Producteur pourra utiliser à titre gratuit la ligne électrique déjà installée au nom du Contractant.

**VIII.3** Le Producteur est expressément autorisé par le Contractant à pénétrer et circuler librement dans le Lieu pendant toute la durée d'exécution du Contrat afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au tournage et en conformité avec les présentes.

Le Contractant s'engage à réserver toutes facilités aux collaborateurs et/ou équipe(s) du Producteur, pour l'exécution des opérations prévues aux présentes. A ce titre, lesdits collaborateurs et/ou équipes du Producteur et le Producteur disposeront d'un libre accès au Lieu.

Le Producteur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les véhicules relevant de ses équipes, le cas échéant, ne gênent pas, dans la mesure du possible, l'accès ou les accès au Lieu.

VIII.4 Les installations d'ores et déjà prévues par le Producteur figurent en Annexe 4 le cas échéant.

### **VIII. Représentant(s)**

Le Producteur s'engage à faire respecter par ses collaborateurs et/ou ses équipes les règles de discipline en vigueur à la demande du Contractant, sous réserve, pour ce dernier, de les avoir préalablement communiquées au Producteur par écrit.

A l'occasion des présentes, les personnes responsables seront :

- Au nom et pour le compte du Contractant : KRYSLAIDE  
GRANDANGOULEME  
Mr CONSEIL 06 08 50 14 95
- Au nom et pour le compte du Producteur : Pascal LAMARGOT  
Directeur de Production  
06 89 72 70 36  
Pascal.lamargot@gmail.com

Fait à Angoulême, le  
en 2 (deux) exemplaires originaux.

**Pour le Contractant**

**Pour Bonne Pioche**

### **Conditions Générales**

#### **Article 1. Cession de droits, autorisations et prérogatives**

Le Contractant autorise expressément Bonne Pioche, à titre exclusif à enregistrer toute prise de vue et de son effectuées sur le Lieu par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, à librement les insérer dans la Série en tout ou partie, et à reproduire la Série incorporant tout ou partie de ces enregistrements, par tous moyens, sur tous supports et en tous formats, et à le représenter, communiquer au public ou à une catégorie de public, et/ou diffuser et/ou exploiter, intégralement ou partiellement, à titre gratuit et/ou payant, en toutes versions, en toutes langues – originale, doublées et/ou sous-titrées - à destination de tous récepteurs fixes et/ou

mobiles, par tous modes, moyens et/ou procédés connus ou inconnus à ce jour et notamment :

- salles d'exploitation cinématographique,
- free and pay TV,
- SMAD et assimilé (dont VOD, SVOD, TVOD, AVOD, FVOD, et/ou EST/DTO, internet et streaming),
- vidéogrammes du commerce,
- extraits (y compris en vue de leur insertion dans une œuvre d'accueil),
- radiodiffusion et/ou podcast,
- BOF sur supports physiques et/ou dématérialisés,
- produits multimédia interactifs ou non,
- représentation publique, projection, festival,

- site(s) internet,
- bande-annonce, « teaser » et/ou « trailer »,
- « making of » audiovisuel et/ou « making of book »,
- adaptation littéraire et/ou graphique,
- produits merchandising,

dans :

- le secteur commercial
- le secteur non-commercial,
- les circuits fermés (type « inflight »)
- les réseaux corporate,
- les réseaux sociaux,

et ce, dans le monde entier et pour la durée de protection légale des droits voisins actuellement accordée ou qui sera accordée à l'avenir en France (y compris, toute extension ou renouvellement).

Tout matériel publicitaire et promotionnel et représentant Le Lieu, pourra être librement utilisé par le Producteur aux fins de la promotion et publicité de la Série (en ce sens, toutes bandes - annonces de la Série, montages d'extraits de la Série et/ou de reportages sur le tournage de la Série, « making of », bonus DVD). Bonne Pioche aura également le droit d'utiliser l'affiche de la Série pouvant incorporer la représentation du Lieu et ce, sans rétribution complémentaire au profit du Contractant.

Le Producteur pourra procéder ou faire procéder à toutes coupures qu'il jugera utiles pour la qualité de la Série ou pour sa diffusion, et autoriser les organismes de télédiffusion à insérer lors des diffusions, des séquences publicitaires entrecouplant la Série, à incruster leur logo pendant la diffusion et à procéder à une séparation d'écran ou « *splitscreen* » au moment de la télédiffusion du générique de fin aux fins de l'annonce des programmes à suivre.

## Article 2. Propriété

Le Producteur sera sans aucune restriction, ni réserve, cessionnaire exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à la Série.

## Article 3. Retenue à la source

Le Producteur procédera à toute retenue à la source de nature fiscale qu'imposerait la convention fiscale bilatérale applicable et en vigueur.

## Article 4. Obligations et garanties du Contractant

Le Contractant déclare et certifie n'avoir pris, avant la signature des présentes, et ne prendre à dater de ce jour et pendant toute l'exécution du Contrat, aucun engagement incompatible avec les obligations qu'il contracte envers le Producteur.

De même, le Contractant déclare et garantit qu'il a toute capacité pour conclure les présentes.

Le Contractant a expressément convenu et accepté de respecter l'obligation de confidentialité absolue - sur et autour - de la Série, et ce jusqu'à la sortie publique de la Série en ce qui concerne la Série, à savoir notamment - et ce de façon non limitative - à ne divulguer (verbalement ou par tous modes écrits ou autres) aucune information de quelque nature que ce soit et/ou tout document de quelque nature et support que ce soit, lié directement et/ou indirectement à la Série et à « l'univers de cette Série » expression entendue de la manière la plus large possible et incluant notamment tous ayants droit, conception, fabrication, financement, production, etc.

Le Contractant s'engage à ne troubler en rien la bonne marche de l'exploitation de la Série, et d'une façon générale, à ne rien faire qui soit susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Producteur des droits qui lui sont accordés par les présentes. De même, le Contractant ne se livrera pas, par quelque moyen que ce soit, avant la date de sortie de la Série

en salles de cinéma en France dans le secteur commercial, à des déclarations publiques et/ou privées (notamment par voie de presse, radio, télévision et/ou internet) risquant d'être préjudiciables à l'exploitation de la Série.

#### **Article 5. Transfert**

Bonne Pioche est habilitée à céder à tout tiers de son libre, tout ou partie des droits et obligations à sa charge en vertu des présentes.

#### **Article 6. Cas de force majeure**

**6.1.** Si par suite d'un cas de Force Majeure ou cas fortuit non imputable au Producteur, tels que définis par la jurisprudence, le Producteur se trouvait amené à ne pas commencer, à interrompre ou à abandonner le développement, la préparation, la réalisation, la production ou l'exploitation de la Série, il aura la faculté soit de résilier, soit de suspendre les présentes et devra faire connaître sa décision dans le mois suivant la survenance de l'événement.

Dans le cas d'une interruption par suite d'un sinistre non assurable selon les clauses des polices d'assurances en usage dans la production de films français, cette interruption sera assimilée à un cas de force majeure.

**6.2.** En cas de résiliation des présentes dans les cas visés ci-dessus, le Contractant conserverait purement et simplement les sommes qui lui auraient été versées en exécution des présentes à la date où interviendrait la résiliation. Le Contractant, dans pareils cas, ne pourraient faire valoir contre le Producteur aucun droit à percevoir une somme supplémentaire et/ou à être indemnisés à quelque titre que ce soit.

**6.3.** En cas de suspension des présentes, leur exécution se trouverait suspendue pour une durée égale à celle de l'événement qui aurait amené l'arrêt du développement, de la préparation, de la

réalisation, de la production et, par voie de conséquence, tous les délais prévus aux présentes seraient augmentés d'autant.

La date de la reprise devra être fixée d'un commun accord entre les Parties.

#### **Article 7. Résiliation**

En cas de manquement ou inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations à sa charge en vertu des présentes et 15 (quinze) jours ouvrés après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée sans effet, l'autre Partie pourra considérer le Contrat comme purement et simplement résilié de plein droit, aux torts et griefs de la Partie défaillante, sans préjudice de toutes actions en dommages et intérêts.

En tout état de cause, toute résiliation sera sans incidence sur les cessions, transferts de droits et autres contrats d'exploitation des droits cédés que le Producteur aura valablement conclus, avant réception de la mise en demeure.

#### **Article 8 – Données Personnelles**

Conformément à la législation et à la réglementation française et européenne en vigueur, ainsi qu'aux recommandations et avis émis par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le Producteur informe le Contractant que :

- dans le cadre de l'exécution des présentes, le Producteur est susceptible de collecter et conserver de manière sécurisée certaines données à caractère personnel qui les concernent (ci-après, les « Données Personnelles ») pour assurer gestion du personnel et gestion de paie, ainsi que la paisible exploitation de la Série par le Producteur, ses cessionnaires et/ou partenaires, dans le respect des dispositions précitées ;
- seuls les salariés du Producteur, dûment habilités par ce dernier, ayant besoin d'accéder aux

- Données Personnelles dans le cadre de l'établissement et de l'exécution des présentes y auront accès ;
- le Contractant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation du traitement de ses Données Personnelles et aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Producteur disposera d'un délai de 2 (deux) mois suivant réception de la demande du Contractant pour la traiter.

Par « Données Personnelles », il convient d'entendre toute information relative au Contractant, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques à son identité, divulguée ou dont l'accès est communiqué au Producteur pour les besoins des présentes. Par « Réglementation sur la Protection des Données à Caractère Personnel », il convient d'entendre toute réglementation sur la protection des données personnelles applicable au Traitement de Données Personnelles réalisé dans le cadre des présentes. Par « Traitement », il convient d'entendre toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données Personnelles (collecte, enregistrement, conservation, diffusion, etc.).

### **Article 11 – Confidentialité**

**11.1.** Le contrôle de la communication autour du développement, de la préparation, de la production et de la post-production revêtant une importance toute particulière, il est expressément convenu que le Contractant, susceptible de connaître ou de prendre connaissance, au cours de l'exécution des présentes, de certaines informations considérées comme strictement confidentielles (ci-après « les Informations Confidentielles »), s'engage à respecter en toute circonstance la plus stricte confidentialité sur lesdites Informations Confidentielles et à ne dévoiler, ni divulguer, notamment, aucune version du scénario, ni séquencier, ni pitch, ni dialogue, ni un quelconque enregistrement fixe et/ou animé, audio et/ou visuel de la Série ou lié à celui-ci.

Par « Informations Confidentielles », il convient d'entendre toutes informations, données, documents de toute nature transmis par le Producteur relatifs à la Série mais aussi tous documents dont le Contractant pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition du Lieu, notamment : titre définitif ou provisoire, format, concept, environnement et/ou contenu, identité des personnes (morales et physiques) intervenant dans la Série, ainsi que sans limitation, toutes informations scénaristiques, artistiques, techniques, stratégiques, financières etc. En sont exclues les informations, documents, données de toute nature ayant déjà fait l'objet d'une communication au public dans des conditions licites.

En conséquence et sauf réquisition des autorités judiciaires, le Contractant s'engage expressément, en toute hypothèse, à ne divulguer aucune « Information Confidentielle » dont il aurait pu avoir connaissance, sans l'accord préalable et écrit du Producteur, avant, pendant et après la signature des présentes.

**11.2.** Par ailleurs, avant la première communication de la Série au public, le

### **Article 9 - Litige**

Tous litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les Parties seront soumis aux Tribunaux compétents de Paris. Le Contrat est soumis à la loi française.

### **Article 10 – Signature électronique**

Sans objet.

Contractant s'engage à ne pas se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des déclarations publiques risquant d'être préjudiciables à la production, exploitation et/ou promotion de la Série.

En ce sens et conformément à ce qui précède, le Contractant n'a le droit de communiquer par tous moyens (à la presse, à la radio ou à la télévision, ou sur Internet (blogs, réseaux sociaux dont notamment Facebook, Twitter, Instagram, IMDb etc.), aucune annonce, photo, déclaration, interview, etc. relative à son travail dans la Série, à la Série lui-même et à sa production en général sans l'autorisation préalable écrite du Producteur et ce, même après la fin du présent contrat.

#### **Article 12 – Eco-responsabilité**

Soucieuse de produire dans le respect de l'environnement, Bonne Pioche souhaite favoriser la production et la réalisation de la Série dans un sens éco-responsable et, dans ce cadre, pourra se faire accompagner par un partenaire de son choix reconnu pour son savoir-faire en la matière.

La société et/ou tout tiers dûment mandaté aux fins de la rechercher de partenaires susceptibles de participer aux économies de ressources, fournira une feuille de route regroupant l'ensemble des recommandations et des actions à mettre en œuvre.

Dans le respect de celles-ci, Bonne Pioche et/ou ses préposés seront donc habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'empreinte carbone et environnementale du tournage, optimiser la gestion des déchets, favoriser les achats responsables, rationaliser les moyens de mobilité et renforcer la sensibilisation des talents et des équipes techniques.

Autour des 4 (quatre) axes suivants : réinventer, réduire, réutiliser et valoriser, la production veillera, notamment pendant le tournage à choisir des équipements économes en énergie, à favoriser les produits éco-responsables, à organiser le tri sélectif, le recyclage, à mettre en place une signalétique pour les équipes, à privilégier la mobilité électrique, à prévoir les hébergements le plus proches possible du lieu de tournage, à proposer des espaces de repos non-exclusifs ou co-exclusifs à proximité, à optimiser et mutualiser les trajets et l'éco-conduite, à évaluer les besoins pour éviter les gaspillages, à privilégier la location à l'achat et à limiter la surconsommation.

En ce sens, les Parties signeront les présentes sur support électronique, sans avoir recours à un quelconque exemplaire papier.

Les parties signataires des présentes déclarent expressément reconnaître et respecter la démarche éco-responsable attachée à la Série, cette condition étant essentielle et déterminante de l'engagement du Producteur aux présentes.

**Annexe 1. Caractéristiques principales de la Série**

La Série présente les caractéristiques principales suivantes :

- Titre provisoire ou définitif : « **Brigade Anonyme** »
- Durée : 4x52 minutes, environ (hors génériques)
- Genre : Comédie policière
- Réalisateur : Ivan FEGYVERES
- Artistes – interprètes principaux : Eric CANTONA, Arié ELMALEH, Marilyn LIMA et Claire KEIM

**Annexe 2. Objet de la mise à disposition**

Le Contrat a pour objet d'autoriser la mise à disposition temporaire et de façon exclusive du Lieu et de l'ensemble des éléments s'y trouvant en faveur du Producteur et/ou de tout tiers dûment habilité par ce dernier, à effectuer dans le(s) lieu(x) décrit(s) ci-dessous (ci-avant et ci-après individuellement et collectivement « le Lieu »), les opérations suivantes :

- Tournage en intérieur
- Tournage en extérieur (y compris la façade)
- Prise de photographies en intérieur
- Prise de photographies en extérieur
- Enregistrements sonores en intérieur
- Enregistrements sonores en extérieur
- Installation des moyens techniques, d'accessoires et de matériel
- Construction de décor(s) provisoire(s)
- Toutes opérations nécessaires à la Série.

**I. Définition du « Lieu »**

- Nom du propriétaire ou du représentant dûment habilité :  
GrandAngoulême
- Coordonnées du propriétaire ou du représentant dûment habilité :  
06 08 50 14 95
- Adresse du Lieu : Krysalide – 70 rue Jean DOUCET – 16470 St Michel
- Mise à disposition soumise à TVA :

- Oui
- Non

- Nature du Lieu :

~~Résidence principale~~

~~Résidence secondaire~~

~~Appartement~~

Bureau

Local

~~Salle communale~~

~~École~~

~~Lieu de vie~~

**II. Descriptif du Lieu**

Enceinte du site Krysalide pépinière d'entreprise (accueil...).

### Annexe 3. Annexe sanitaire

#### 1. Cadre général

Les présentes sont encore conclues dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 ou de toute variante du COVID-19 ou de tout autre phénomène épidémique similaire ou pandémique, ayant donné lieu, de la part des autorités administratives compétentes, à la mise en place ou à l'application de mesures (même à titre préventif), entraînant des limitations, restrictions ou interdictions en termes de liberté de mouvements, de voyage ou de déplacements, et/ou le report, la suspension ou le retrait d'autorisation (telle que, par exemple, la fermeture des salles de cinéma) (ci-après collectivement le « **Contexte Sanitaire** »).

Il est rappelé que le Contexte Sanitaire échappe au contrôle du Producteur, qu'il est difficilement prévisible et que ses effets ne peuvent être complètement évités par des mesures appropriées.

Dans ce cadre, les stipulations spécifiques de la présente Annexe ont pour but de rendre possible, si le Contexte Sanitaire le permet, le développement, la préparation, la réalisation, le tournage, la production, l'exploitation et/ou la promotion de la Série, dans le strict respect des mesures gouvernementales et des chartes de bonnes conduites et, plus généralement, de l'ensemble des normes en vigueur et des évolutions réglementaires dictées par la politique sanitaire gouvernementale (ci-après la « **Réglementation Sanitaire** »).

Le Producteur et/ou ses préposés sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous pendant le développement, la préparation, la réalisation, le tournage, la production, la post-production, l'exploitation et/ou la promotion de la Série, afin de protéger la santé physique et morale des équipes et la sécurité des salariés dans le respect de la Réglementation Sanitaire et de ses évolutions et conformément aux préconisations de sécurité sanitaire édictées par le Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CCHSCT) de la branche et du protocole national.

Les Parties déclarent expressément reconnaître et accepter toutes les dispositions du présent article, et ce, sans réserve, ni restriction, cette condition étant essentielle et déterminante de l'engagement du Producteur aux présentes.

#### 2. Sécurité sanitaire

Dans le cadre préalablement exposé, le Producteur et/ou ses préposés sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous pendant le développement, la préparation, la réalisation, le tournage, la production, la post-production, l'exploitation et/ou la promotion de la Série, afin de protéger la santé physique et morale des équipes et la sécurité des salariés dans le respect de la Réglementation Sanitaire et de ses évolutions et conformément aux préconisations de sécurité sanitaire édictées par le Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CCHSCT) de la branche et du protocole national visant à protéger les salariés et les intervenants extérieurs des risques liés à l'épidémie de Covid-19.

A ce titre, le Contractant reconnaît et accepte avoir pris connaissance des mesures de prévention de sécurité sanitaire du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 précité et des préconisations actualisées de sécurité sanitaire édictées.

Par le CCHSCT, lesquelles sont consultables sur demande auprès de la production, et confirme qu'il respectera les obligations et recommandations édictées par ces textes sans réserve. La

mise en œuvre de ces mesures est assurée par le référent Covid-19, sous la responsabilité du Producteur, en tant qu'employeur.

Indépendamment du respect des textes susvisés et mesures prises par le Producteur, le Contractant s'engage plus généralement à suivre et à respecter toutes les instructions et recommandations données par le Producteur et/ou le référent COVID.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.4122-1 du Code du travail, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. Il convient de rappeler la responsabilité de chacun et d'intégrer les logiques de transmission du virus (risques de transmission et propagation du virus, respect des gestes barrières, règles du port du masque, etc.) pour savoir comment se protéger au travail, mais également lors des trajets depuis/vers le domicile et de tous déplacements ou activités en dehors du temps de travail.

Dans ce cadre, le Contractant s'engage à auto-surveiller son état de santé. En cas de doute ou de symptôme de Covid-19 (fièvre, toux, difficulté à respirer, essoufflement, perte de goût ou de l'odorat, courbatures, troubles digestifs, manifestations cutanées, engelures, ...), le Contractant s'engage à se signaler sans délai au référent Covid-19, et à suivre les consignes qu'il lui demandera de suivre en conformité avec le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique.

Conformément aux recommandations gouvernementales, le Contractant s'engage également à respecter les mesures prescrites s'il est identifié comme « cas contact ». De plus, le Contractant est invité à signaler au référent Covid-19 ou au Producteur toute défaillance constatée ou suspectée dans la mise en œuvre des mesures de prévention, afin que ceux-ci puissent éventuellement les adapter ou assurer leur effectivité.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est rappelé que ces engagements en matière de santé et de sécurité constituent une condition essentielle et déterminante de la conclusion du présent Contrat.

**Annexe 4. Installations du Producteur d'ores et déjà prévues**

- Nous vidons la pièce
- Nous posons du dépoli sur les fenêtres et les portes fenêtres
- Nous meublons et accessoirisons la pièce avec des tables et des chaises
- Nous prévoyons de démonter les portes d'entrée de la salle et d'y installer des grilles à la place
- Nous stationnerons nos véhicules équipes et techniques sur site.

Un agent sera sur place le matin même du tournage pour s'occuper de réserver le stationnement. Notre cantine s'installera le matin vers 10h avec deux barnum représentant 70m2, il faudra que nous Puissions la stationner sur le parking aussi.

- Nous devrons retirer les bancs situés à l'extérieur car nous tournerons une séquence d'arriver voiture.
- Nous devrons avoir accès aux sanitaires pour l'équipe et un espace pour installer nos loges comédiens.